

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le SEIZE AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 10 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 16

Mmes, MM. BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 07

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BRAIZE Jean-Michel, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique

Pouvoirs : 07

M. MARCHAND Thierry	à	M. BAUD Philippe
Mme BAUD PACHON Valérie	à	Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
Mme MARULLAZ Marie-Paule	à	Mme LEFANT Myriam
M. GAYDON Jean-François	à	Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence
M. BRAIZE Jean-Michel	à	Mme VERNET Josette
M. LENVERS Fabien	à	Mme PLAGNAT Emilie
Mme CONSTANT Monique	à	M. HEU Benoît

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_04B_27

DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE (ROUTE DE LA MANCHE) ET ECHANGE CONTRE UNE PARCELLE SITUEE EN BORDURE DE VOIRIE APPARTENANT A LA SCI « PACHOREY »

La SCI « Pachorey » est propriétaire d'une maison située sur la parcelle cadastrée section D n°1688. Afin d'améliorer les conditions de desserte de sa parcelle, elle souhaite aménager une place de stationnement qui empièterait en partie sur un délaissé de voirie situé en bordure de la route de la Manche.

La SCI « Pachorey » propose d'échanger une portion de ce délaissé de voirie, d'une superficie de 27 m², contre une bande de son terrain pour la même surface jouxtant la route du téléphérique de Nyon. Cette bande de terrain de 27 m² constitue un délaissé de voirie qui n'a jamais pu être à l'usage du public à cause de sa proximité avec la construction située sur la parcelle D n°1688 et du fait qu'elle se situe à distance de la chaussée. Par conséquent, cette bande de terrain se trouve désaffectée de fait.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de cette emprise du domaine public n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation de la route de La Manche, de ce fait aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

La SCI « Pachorey » propose à la commune d'échanger ledit délaissé de voirie contre une bande de 27 m² à prélever sur sa parcelle D n°1688, le long de la route du Téléphérique, et se situant en bordure de l'emplacement réservé ER 333 ayant pour objet « l'emplacement d'une voie de 8 m de plateforme pour la desserte du téléphérique de Nyon, depuis la route de La Manche ». Etant ici précisé que l'acquisition par la commune de cette bande de terrain permettra l'éventuel aménagement de la route et/ou l'entretien du mur de soutènement situé sur le domaine public.

Le déclassement ne résultant pas d'un changement de tracé de la voie publique ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, il n'est pas nécessaire de purger le droit de priorité des propriétaires visé par l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière.

Cet échange aura lieu sans versement de soulte et les frais d'actes seront à la charge de la SCI « Pachorey ».

A titre de condition essentielle et déterminante, il est proposé au conseil municipal d'accepter cet échange sous réserve que la SCI « Pachorey » supprime les aménagements qu'elle a réalisés, sans autorisation, sur le domaine public (muret et palissade en bois) et sur la parcelle D n°1660 appartenant au domaine privé communal (abri de jardin).

Un plan de division a été réalisé le 19/12/2025 par le cabinet CANEL sous le n°25802 et figure en annexe.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu l'article L 141-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 141-3 et L112-8 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 2131-2 1° du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise du domaine public matérialisée sous le lot « c » au plan annexé pour 27 m²,

PRONONCE le déclassement de cette emprise et l'intégrer au domaine privé communal,

AUTORISE l'échange sans soulte, de ladite emprise de 27m² avec la parcelle matérialisée sous le lot « b » au plan annexé pour 27 m², à condition de suppression des aménagements réalisés par la SCI « Pachorey » sur le domaine public et sur la parcelle D n°1660,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cet échange, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge du coéchangiste,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 avril 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.